DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 07.040

L'An deux Mille Sept, le 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 6 avril 2007

Le 6 avril 2007

ETAIENT PRESENTS: M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. MOST représenté par M. LE GUEUT

Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CHABANEAU

Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS

M. FAVRE représenté par Mme PELTIER

Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET

M. POTENNEC représentée par M. CAU

Mme TURPIN représentée par Mme LABEYRIE

ABSENTS - EXCUSES: néant

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: Organisation du Violon sur le Sable – Année 2007

VOTE: UNANIMITE

La manifestation « LE VIOLON SUR LE SABLE » a lieu chaque année au mois de juillet.

Il s'agit de concerts de musique classique, interprétés par l'association « l'Orchestre du Violon sur le Sable », clôturés par un feu d'artifice.

Le conseil Général de la Charente Maritime a décidé de participer à cette manifestation au titre de l'opération « Sites en Scènes ».

Cette année trois concerts se dérouleront les 23, 25 et 27 juillet 2007.

Le coût global cette opération est de 480.000 euros TTC.

Il est proposé de conclure avec la SARL PRODUCTION 114 -titulaire exclusif du management de « l'Orchestre du Violon sur le Sable »- un marché public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de marché annexé,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer le marché « Violon sur le Sable » avec la SARL PRODUCTION 114, conformément au projet joint en annexe,
- D'imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 avril 2007 Pour extrait conforme, Le Maire, H. LE GUEUT

VILLE DE ROYAN



ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "UN VIOLON SUR LE SABLE"

MARCHE

Passé en vertu de l'article 35 II 8^e du code des marchés publics issu du décret du décret 2006-975

ACTE D'ENGAGEMENT

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2007,

D'UNE PART,

ET

La SARL « PRODUCTION 114 », représentée par Monsieur Philippe TRANCHET agissant en qualité de gérant de ladite société faisant élection de domicile à ROYAN, 114, Avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le n° 399.566.058.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: ENGAGEMENT

L'entrepreneur s'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'organisation d'une manifestation intitulée « Violon sur le Sable » sur la plage de la Grande Conche. Celle-ci comprendra dans le cadre de l'opération «Sites en Scène » labellisée par le Conseil Général de Charente-Maritime trois concerts qui auront lieu les 23, 25 et 27 Juillet 2007.

En cas de pluie le 23, le concert aura lieu le 24. En cas de pluie le 25, le concert aura lieu le 26. En cas de pluie le 27, le concert aura lieu le 28.

Il s'agit d'un concert de musique classique interprété par l'Association "L'Orchestre du Violon sur le Sable" et clôturé par un feu d'artifice.

L'Association "L'orchestre du Violon sur le Sable", qui s'est constituée loi 1901 a concédé en exclusivité son management à la SARL PRODUCTION 114 qui détient à titre exclusif le droit d'utiliser la marque "VIOLON SUR LE SABLE" déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, sous le numéro 043 287 516 Classe 41.

ARTICLE 3: DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par le présent document contractuel, valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP)

ARTICLE 4: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Conformément aux dispositions du code des marchés publics de 2006, et tenant compte de la particularité de la prestation choisie, il a été décidé de recourir aux dispositions de l'article 35 II 8^e. En effet la marque « violon sur le sable » bénéficie d'un certificat d'enregistrement.

ARTICLE 5: DESCRIPTION DU CONTENU DE LA MANIFESTATION

- * L'entrepreneur prend à sa charge tous les frais relatifs à :
- SACEM
- Frais de partition
- Arrangements
- Cachets des artistes (y compris les répétitions)
- Transport, hébergement, restauration
- Sonorisation
- Eclairage
- Tribunes
- Promotion de la manifestation Direction Artistique
- Feu d'artifice K2 ou K3 uniquement
- Assurance "Annulation"
- * L'entrepreneur s'engage sans aucune réserve vis-à-vis de la Ville à respecter toutes les obligations mises à sa charge par le Conseil Général de Charente-Maritime et contenues dans la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Général

fixant notamment les modalités particulières à respecter dans le cadre de la labellisation de l'évènement au titre de « Sites en Scène ».

- * L'entrepreneur s'engage à faire toute diligence pour obtenir le passage de la commission de sécurité compétente et obtenir son accord pour la tenue de la manifestation. Il a en particulier en charge le respect des éventuels délais imposés par les textes en terme de déclaration préalable, convocation des commissions, etc... A ce sujet, l'entrepreneur devra s'adjoindre les conseils d'un organisme agréé lui permettant d'établir en amont les dossiers nécessaires. L'entrepreneur devra en particulier procéder à la déclaration préalable de la manifestation auprès du Maire au plus tard le 13 avril 2007. L'entrepreneur devra fournir un avis favorable de la commission de sécurité sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville au cas où l'autorisation de la manifestation serait refusée, compte tenu d'un avis défavorable de la commission de sécurité. L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour que la commission de sécurité puisse visiter le site au plus tard le 20 juillet 2007 à 12 h 00.
- * L'entrepreneur devra concernant le spectacle pyrotechnique prendre toutes dispositions pour, en cas de besoin, déclarer éventuellement ce spectacle, les artifices de type K4 étant exclus. Il devra avant de procéder au tir, obtenir un permis de tir qui sera délivré par la Ville sur présentation d'un rapport d'un organisme agréé donnant toute garantie de sécurité, tant à l'égard du public, que des musiciens, des installations, des bateaux.
- * La Ville de ROYAN, quant à elle, fournira l'assistance technique du Centre Technique Municipal (accessoires, plantes, alimentation en fluides nécessaires). Elle mettra, en outre, gracieusement à disposition les locaux de l'Ecole de Musique pour les répétitions.
- * L'entrepreneur devra fournir à la Ville de Royan, compris dans le prix du présent marché, deux cents places de tribunes.
- * Les véhicules et les stands autorisés à stationner dans le périmètre de la zone réservée à la manifestation sont exclusivement ceux des partenaires de l'organisateur et des services de sécurité ; sous réserve d'en faire la demande à la mairie trois mois avant la tenue du spectacle.

ARTICLE 6: MONTANT DU MARCHE

- **6-1**: L'entrepreneur s'engage à remplir l'ensemble de ses obligations au prix global et forfaitaire de 401.337,79 euros HT (quatre cent un mille trois cent trente sept euros et soixante dix-neuf centimes hors taxes) auquel s'ajoute une taxe à la valeur ajoutée au taux de 5,5 % de 78.662,21 euros (soixante dix huit mille six cent soixante deux euros et vingt et un centimes), **soit un montant TTC de 480 000€** (quatre cent quatre vingt mille euros).
- **6-2**: Au cas où les concerts viendraient à être purement et simplement annulés pour cause d'intempérie, la Ville de ROYAN ne réglera à PRODUCTION 114 que les frais réellement exposés sur présentation des justificatifs et non remboursés par l'assureur.

6-3: Au cas où, par la faute de l'entrepreneur (non respect des dates et délais prévus pour les diverses déclarations, réunions de commission et avis défavorable de la commission de sécurité...), le spectacle ne pouvait se dérouler, la Ville serait dégagée de toutes obligations quant au paiement du prix du marché.

ARTICLE 7: AVANCE FACULTATIVE

Une avance facultative égale à 30 % du montant du marché sera accordée au titulaire compte tenu des opérations préparatoires nécessaires à l'exécution de la prestation dès la notification du marché et de l'ordre de service, sur présentation d'une facture originale et de deux copies.

ARTICLE 8: VARIATION DANS LES PRIX

Le prix est ferme, non révisable et non actualisable.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

La Ville de ROYAN se libérera de la somme due, par elle, sur présentation d'une facture originale et de deux copies, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de l'entreprise auprès du CRCA CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES sous le numéro 52934560001 clé 66 code banque 11706 code guichet 44022.

ARTICLE 10 : DELAI DE GARANTIE

SANS OBJET

ARTICLE 11 : GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Le titulaire devra conformément au Code des Marchés Publics constituer et former une garantie à première demande l'engageant à rembourser s'il y a lieu le montant de l'avance consentie à l'article 7 du présent marché.

ARTICLE 12: PENALITES DE RETARD

SANS OBJET

ARTICLE 13: NANTISSEMENT ET CESSION

En vue de l'application de la procédure de nantissement, ou de cession, définie par le Code des Marchés Publics, sont désignés :

comme comptable public chargé du paiement :
 Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN

 comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 109 du Code des Marchés Publics :
 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de ROYAN

ARTICLE 14 : Le présent marché ne prendra effet et ne pourra recevoir son exécution qu'après transmission au représentant de l'état et notification à l'entrepreneur.

FAIT à ROYAN, Le 19 avril 2007

le Maire,

le titulaire,

Ph. TRANCHET H. LE GUEUT

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 25 avril 2007

VILLE DE ROYAN



ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "UN VIOLON SUR LE SABLE"

Mise au point du marché

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2007,

D'UNE PART,

ΕT

La SARL « PRODUCTION 114 », représentée par Monsieur Philippe TRANCHET agissant en qualité de gérant de ladite société faisant élection de domicile à ROYAN, 114, Avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le n° 399.566.058.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

En application de l'article 59 II du Code des Marchés Publics, le <u>montant hors taxes du</u> <u>présent marché est rectifié</u> comme suit :

Montant hors taxes de 454.976,30 euros

Montant TVA 5,5 % de 25.023,70 euros

Soit un montant toutes taxes comprises de 480.000,00 euros.

ARTICLE 2

Les autres clauses du marché restent inchangées.

FAIT à ROYAN, Le 3 Mai 2007

Le Titulaire,
Philippe TRANCHET

Le Maire, Henri Le Gueut

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 10 mai 2007